

Procès-verbal *de la session extraordinaire*

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 23 octobre 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

☞ Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour session extraordinaire du 23 octobre 2006

Point 1)

06-10X-448 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

06-10X-449 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Adoption de l'ordre du jour du 23 octobre 2006

Point 3)

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le forage d'urgence

Point 4)

06-10X-450 Achat d'un analyseur de PH

Point 5)

06-10X-XXX Réclamation en dommages et intérêts causés au promoteur A.D. Patenaude Inc.

Point 6)

06-10X-XXX Adoption - Second projet de Règlement 689-06 afin de modifier l'article 19 du règlement no. 378 et ses amendements concernant la réserve des espaces verts.

Point 7)

06-10X-451 Acquisition du lot 708-43

Point 8)

06-10X-XXX Mandat au Directeur de service pour aller en soumission pour des services d'excavation pour une période de six (6) mois

Point 9)

06-10X-XXX Annulation de la participation à la Régie de Police de Montcalm

Point 10)

06-10X-452 Octroi du contrat pour l'imprimerie de la Politique familiale

Point 11)

Avis de motion afin d'adopter un règlement de compte de taxe complémentaire pour la cueillette des ordures

Point 12)

06-10X-453 Mandat à Dunton Rainville pour modifier le règlement de taxation

Point 13)

06-10X-454 Annulation des frais d'intérêts pour les Entreprises Parsland

Point 14)

06-10X-455 Annulation du contrat de déneigement de la Route 337

Point 15)

06-10X-456 Octroi du contrat de sel pour l'hiver 2006-2007

Point 16)

06-10X-457 Îlots déstructurés

Point 17)

06-10X-458 Travaux de stabilisation au Rang III

Point 18)

06-10X-459 Octroi du contrat d'empierrement des impasses au Domaine Manseau

Point 19)

Période de questions

Point 20)

06-10X-462 Levée de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2006



Point 1)

06-10X-448 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

06-10X-449 Adoption de l'ordre du jour du 23 octobre 2006

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par: Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2006 est accepté en y ajoutant le point suivant :

Point 19)

06-10X-460 Signature du protocole d'entente du Programme FIMR

Point 20)

06-10X-461 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

ADOPTÉE

Point 3)

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le forage d'urgence

Ce point est retiré.

Point 4)

06-10X-450 Achat d'un analyseur de PH

CONSIDÉRANT l'article 22 du règlement sur la qualité de l'eau potable du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'achat d'une boîte électronique d'analyse en continu pour desservir l'usine de production d'eau potable;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur des travaux public, à se procurer une boîte électronique d'analyse en continu au montant de 11 000.\$ à même le poste budgétaire numéro 02-413-00-992 de l'année financière 2007!

ADOPTÉE

Point 5)

06-10X-XXX Réclamation en dommages et intérêts causés au promoteur A.D. Patenaude Inc.

Ce point est reporté.

Point 6)

06-10X-XXX **Adoption du second projet de règlement no. 689-06**

Ce point est reporté.

Point 7)

06-10X-451 **Acquisition du lot 708-43**

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE considérant les dispositions de l'article 19 du règlement de lotissement numéro 378 adopté par la Municipalité de Sainte-Julienne en rapport avec la cession de terrain et/ou paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux, la Municipalité de Sainte-Julienne accepte la cession par Gilles Thibodeau et Lucien Thibodeau en faveur de la Municipalité d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 708-43, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne.

QE les frais relatifs à l'acte de cession à intervenir seront s en totalité par la Municipalité de Sainte-Julienne et l'acte de cession sera préparé par Me Michel Riopel, notaire de l'Étude Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés (s.e.n.c.r.l.) Notaires et conseillers juridiques.

QUE le maire Pierre Mireault et le directeur général Claude Arcoragi, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne ledit acte de cession.

ADOPTÉE

Point 8)

06-10X-XXX **Mandat au Directeur de service pour aller en soumission pour des services d'excavation pour une période de six (6) mois**

Ce point est reporté.

Point 9)

06-10X-XXX **Annulation de la participation à la Régie de Police de Montcalm**

Ce point est reporté.

Point 10)

06-10X-452 **Octroi du contrat pour l'imprimerie de la Politique familiale**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des loisirs a procéder à des demandes de prix auprès de;

Explosion Design de Sainte-Julienne

Imprimerie Maurice Simard de Sainte-Julienne,

Kiwi Graphik de Joliette

pour la conception et l'impression de trois mille huit cents (3,800) pochettes de la Politique familiale;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité octroi le contrat de l'imprimerie de la Politique familiale à la compagnie Imprimerie Simard Inc. Au montant de 6750\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 02-701-10-952

Que la Municipalité autorise un virement budgétaire pour un montant de 2,200\$ à partir des postes numéro 02-701-50-513 et un montant de 700\$ du poste numéro 02-701-40-498 au poste budgétaire 02-701-10-952.

ADOPTÉE

Point 11)

Avis de motion afin d'adopter un règlement de compte de taxe complémentaire pour la cueillette des ordures

Ce point est retiré.

Point 12)

06-10X-453 Mandat à Dunton Rainville pour modifier le règlement de taxation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité applique un mode de compensation à l'unité pour différents services municipaux tel que:

- *l'application d'abat poussière*
- *service de déneigement;*
- *service de sécurité;*
- *etc....*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de modification du dit mode de compensation de la part de plusieurs propriétaires d'immeubles sur le territoire de la Municipalité,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme d'avocat Dunton Rainville à préparer un projet de règlement qui permet à la Municipalité de mettre en place une mode de taxation équivalent avec un calcul de pondération au bénéfice de propriétaires ayant plusieurs immeuble sur le territoire de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

Point 13)

06-10X-454 Annulation des frais d'intérêts pour les Entreprises Parsland

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagé envers la compagnie Parsland d'étudier une demande de modification du règlement de taxation à l'égard de certains services municipaux,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retardé d'entreprendre la dite analyse.

CONSIDÉRANT QUE le retard a occasionné des frais d'intérêts sur des comptes de taxes en suspens.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'était engagée de ne pas ajouter les frais d'intérêts un compte de taxes en suspens.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité annule les intérêts encourus pour un montant de dix mille deux cents soixante-seize dollars (10,276.00\$) sur les comptes de taxes en suspens des immeubles détenus par les Entreprises Parsland.

ADOPTÉE

Point 14)

06-10X-455 Annulation du contrat de déneigement de la Route 337

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est informé par le directeur du service des travaux publics que le contrat signé avec le Ministère du transport pour l'entretien hivernal de la Route 337 n'est pas rentable.

CONSIDÉRANT QUE lors le Services des travaux publics effectue les travaux relatif au dit contrat, le contribuable sont pénalisé dans la qualité du service.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité annule le contrat 2007-2008 concernant le déneigement de la Route 337.

Que la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics à transmettre l'information au représentant du Ministère du transport.

ADOPTÉE

Point 15

06-10X-456 Octroi du contrat d'achat de sel-sable pour l'hiver 2006-2007

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des travaux publics est allé en soumission pour l'achat de sel et de sable d'épandage pour le service de déneigement durant l'hiver 2006-2007 au près de

Mines Seleine,
Sifto
Cargill

CONSIDÉRANT QUE la compagnie les Mines Seleine est le plus bas soumissionnaire conforme pour le sel;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Laberge Transport Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour le sable;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'achat de 850 tonnes métriques de sel pour la saison 2006-2007 de la compagnie les Mines Seleine au coût de 78.27 la tonne métrique, incluant les taxes applicables.

QUE la Municipalité autorise l'achat de 3000 tonnes métriques de sable pour la saison 2006-2007 de Daniel Laberge Transport Inc. au coût de 48 029.\$
ADOPTÉE

Point 16)

06-10X-457 **Îlots déstructurés**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé le projet des îlots déstructurés par sa résolution no. 06-03R-095;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été proposé par la CPTAQ, l'UPA et le service d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE les membres du Conseil sont en accords avec les modifications suivantes :

- en accord que les îlots 1 et 2 seront joints ensemble pour en créer un seul d'une profondeur minimale de 60 mètres :
- le terrain numéro 11 dans l'îlot 3 est réduit le long de la place Malo avec une profondeur maximale de 50 mètres
- l'îlot 4 reste tel quel;
- considère que les terrains numéros 26, 27 et 28 dans l'îlot 5 devraient être accordés.

ADOPTÉE

Point 17)

06-10X-458 **Travaux de stabilisation au Rang III**

CONSIDÉRANT les nombreux glissements de terrains aux abords de la rivière St-Esprit à l'intersection du rang III;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion des berges en aval d'un ponceau situé au rang III dans la rivière St-Esprit en est la cause principale et que la situation continue de s'aggraver;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été mandaté à aller en soumission pour les travaux de dragage et de stabilisation des berges de la Rivière St-Esprit à cet endroit;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le contrat des travaux est accordé au plus bas soumissionnaire conforme Béton Laurier Inc. au montant de 14 355.25\$ taxes incluses plus les frais administratifs de la MRC de Montcalm au montant de 1 759.96\$.

QUE la Municipalité autorise un transfert pour un montant de 9,000\$ provenant du poste budgétaire 01-382-33-000 au poste 02-320-00-620 et un montant de 8000\$ du poste 01-211-10-000 au poste 02-320-00-620.

ADOPTÉE

Point 18)

06-10X-459 **Octroi du contrat d'empierrement des impasses au Domaine Manseau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente avec les Placements Carmen Sauvageau afin d'acquérir une partie des lots 782 et 874 pour l'aménagement de rond-point ayant une emprise de 30 mètres de diamètre;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service technique a été mandaté à invité neufs entrepreneurs locaux et régionaux pour l'obtention de soumission soit :

Excavation Bordeleau	Latendresse Asphalte Inc.
Excavation Pierre Jetté	Excavation Guy Ricard
Dunn Inc.	Excavation Mailhot Inc.
Excavation André Demers	Excavation Denis Desrosiers
J.-G & R. Huneault	

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission provenant de Excavation Mailhot & fils.

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la municipalité octroi le contrat au soumissionnaire conforme Excavation Mailhot & Fils Inc. pour la réalisation des travaux d'empierrement des impasses Paré, Turcot, Lise et rue de la Source au Domaine Manseau, pour un montant total de 33 040.42\$ taxes incluses à même le poste budgétaire 03-22-100-00-611.

QUE la Municipalité autorise le budget à même le règlement d'emprunt numéro 611-04

ADOPTÉE

Point 19)

06-10X-460 **Signature du protocole d'entente du Programme FIMR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Maire, Pierre Mireault soit autorisé à signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministère des Affaires municipales et des Régions du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (Construction de conduites d'eau potable au domaine du Lac Lemenn et au domaine du Lac Dufour.

ADOPTÉE

Point 20)

06-10X-461 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Point 20)

06-11R-461 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Montcalm en vigueur depuis le 18 mars 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Montcalm ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la municipalité de Sainte-Julienne :

- demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du Code municipal ou de l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues; et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du

Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

▫ *autorise le (titre de la personne) ou le (titre de la personne), en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.*

ADOPTÉE

Point 20) *Période de questions*

Point 21)

06-10X-462 *Levée de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2006*

Il est proposé par: Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par: Stéphane Breault, district 2

Et résolu:

QUE l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2006 est levée à 21h38.

ADOPTÉE

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*